

## LES ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,1876 HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

## AVIS ADMINISTRATIFS



## AVIS

Approbation de la modification n°6  
du Plan Local d'Urbanisme de Toulon

Par délibération n° 25/02/013 en date du 27 février 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toulon relative à :

- L'intégration du jugement n°2201262 qui enjoint la Métropole Toulon Provence Méditerranée à modifier le zonage des parcelles cadastrées section BM n° 96, 96 et 259 en zone Ns et à instaurer un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées section BM n°95 et 259.
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Axe des Gares Ouest ».
- La possibilité pour le Ministère des Armées de valoriser son foncier et de répondre à leur besoin en matière de logements,
- La création d'espaces verts protégés (EVP) sur des espaces à conserver et à protéger,
- Le renforcement des articles 13 du PLU en matière d'espaces verts et plantations,
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- L'intégration des arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023,
- L'adaptation des dispositions réglementaires relatives au pluvial,
- Divers ajustements et propositions concernant le règlement, notamment pour faire évoluer le PLU dans le sens d'une prise en compte toujours renforcée des normes de développement durable.

Cette délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de Toulon et sera publiée sur le site internet de la ville pour une durée d'un mois.

Le dossier complet d'approbation est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment Le Galaxie entrée A, 482 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2<sup>ème</sup> étage et en Mairie de Toulon, 9<sup>ème</sup> étage, Avenue de la République 83000 Toulon, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la ville de Toulon.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,  
Jean-Pierre GIRAN



## AVIS

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme de La Garde

Par délibération n° 25/02/012 en date du 27 février 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde relative à la mise à jour des emplacements réservés notamment la suppression de l'emplacement réservé n°31, la correction d'erreurs matérielles et l'intégration des arrêtés préfectoraux en date du 9 janvier 2023 relatifs aux voies bruyantes.

Cette délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM et en mairie de La Garde et sera publiée sur le site internet de la ville pour une durée d'un mois.

Le dossier complet d'approbation est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment Le Galaxie entrée A, 482, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2<sup>ème</sup> étage et en mairie de La Garde rue Jean Baptiste Lavègne, 83130 La Garde, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la ville de La Garde.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,  
Jean-Pierre GIRAN



## AVIS

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules -  
Justification de l'ouverture à l'urbanisation  
de la zone 2AU du secteur de Campourri

Le Conseil Métropolitain a approuvé, par délibération n°25/02/014, en date du 27 février 2025, la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Campourri dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules.

Cette délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM et en mairie d'Ollioules pour une durée d'un mois sur le site internet de la ville, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Elle est également tenue à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment Le Galaxie entrée A, 482, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2<sup>ème</sup> étage et en Mairie d'Ollioules 7, Avenue Général de Gaulle 83190 Ollioules, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,  
Jean-Pierre GIRAN



## AVIS

Prescription de la modification n°8 du plan local d'urbanisme  
d'Hyères-les-Palmiers

Par arrêté n° 25/43, en date du 7 mars 2025, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hyères-les-Palmiers.

Cette modification a pour objectif de procéder à l'évolution du zonage UBa des parcelles cadastrées n° BV0226, BV0230 et BV0211, situées en entrée Ouest de la ville, vers un zonage UGa dédié aux équipements hospitaliers.

Conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, cet arrêté sera affiché à l'hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie d'Hyères-les-Palmiers pendant un mois. Il sera publié sur le site Internet de la ville d'Hyères-les-Palmiers ([www.hyeres.fr](http://www.hyeres.fr))

L'arrêté est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Galaxie A, 482, avenue Maréchal de Lattre-de-Tassigny, 2<sup>ème</sup> étage, service Planification urbaine -83000 Toulon et en mairie d'Hyères, Hôtel de ville - 12, avenue Joseph Clotis -83400 Hyères, aux jours et heures habituels d'ouverture.



## AVIS

Clôture de la ZAC parc d'activités des Playes  
sur la commune de Six-Fours-les-Plages

En application de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Métropolitain du 27 février 2025 a approuvé la procédure de clôture, valant suppression, de la Zone d'Aménagement Concerté Parc d'Activités des Playes à Six-Fours-les-Plages par délibération n° 25/02/015.

La délibération est affichée aux sièges de la Métropole TPM et de la ville de Six-Fours-les-Plages pendant un mois.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment Le Galaxie A, 482 avenue de Lattre-de-Tassigny, 83000 Toulon, Service Fiscalité de l'Urbanisme, 2<sup>ème</sup> étage.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée  
M. Jean-Pierre GIRAN



## AVIS AU PUBLIC

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Création d'un giratoire sur le territoire de la commune de Cogolin

Par arrêté du 3 mars 2025, le préfet du Var a déclaré d'utilité publique (DUP) l'acquisition et les travaux relatifs à la création d'un giratoire à l'intersection entre l'avenue Georges Clemenceau, l'avenue des Mirisiers et l'avenue Sigismond Coulet.

La commune de Cogolin est bénéficiaire de la DUP. Cet arrêté sera affiché pendant deux mois, en mairie de Cogolin.

Pendant cette période, cet arrêté et ses annexes seront consultables par le public en mairie de Cogolin et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/routes-les-enquetes-publiques-clotures-2082.html>



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

CLASSEMENT D'UNE ZONE AGRICOLE  
PROTÉGÉE

Par arrêté du 1<sup>er</sup> août 2024, le préfet du Var a classé une zone agricole protégée sur la commune de Bras.

Le projet consiste en la mise en place d'une zone agricole protégée sur la zone agricole afin de préserver ces espaces de toute pression foncière. Elle doit permettre de conforter la dynamique économique agricole.

## AVIS D'ENQUÊTES



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière  
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins

Sur demande du président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), sie, place Bernard Cornut-Gentille 06414 Cannes, et par arrêté inter-préfectoral du 11 février 2025, le préfet du Var organise une enquête publique unique sur la construction d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière. Cette enquête, d'une durée de 32 jours consécutifs, se tiendra en mairies de Fréjus, Tanneron et Mandelieu-la-Napoule, du 10 mars au 10 avril 2025 inclus.

Le projet concerne les communes de Fréjus et Tanneron et vise à protéger en aval les zones surbaissées et les activités socio-économiques de la commune de Mandelieu-la-Napoule, plus précisément les secteurs à enjeux que sont les quartiers de Bon Puits, Casino, Minelle, et Bas Napoule. Cet ouvrage a pour objectif d'écrire la crue cinquantennale. Les travaux de construction de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière se décomposent comme suit :

- un remblai amont et central permettant de stocker temporairement jusqu'à 390 000 m<sup>3</sup> ;
- un pertuis de fuite permettant au cours d'eau de s'écouler en temps normal ;
- une protection minérale du parement amont aux vagues et à l'érosion et une protection en enrochements bétonnés du parement aval à la surverse, l'affleurement et l'érosion.

Le dossier d'enquête publique unique comporte, notamment, une étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et du conseil national pour la protection de la nature, les mémoires en réponse de la CACPL à ces avis, le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées, l'avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement du conseil municipal de la commune de Mandelieu-la-Napoule. Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux en vue de l'expropriation (DUP) ;
  - la Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréjus avec le projet (MEPLU) ;
  - l'enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ;
  - l'Autorisation Environnementale Unique comprenant plusieurs procédures embarquées (AEU).
- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :
- 1) sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h : <https://www.registre-dematerialise.fr/6009>
  - 2) sur support papier, aux lieux d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessous. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.
  - Lieux d'enquête :
    - dans le département du Var :
    - Mairie de Fréjus, siège de l'enquête publique, Hôtel de Ville, place Formigé, 83600 Fréjus Cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00
    - Mairie de Tanneron Hôtel de Ville, Place de la mairie, 83440 Tanneron, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
    - dans le département des Alpes-Maritimes :
    - Mairie de Mandelieu-la-Napoule, Hôtel de ville, 1 Avenue de la République, 06210 Mandelieu-la-Napoule, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
    - 3) sur un poste informatique en mairies de Fréjus et Mandelieu-la-Napoule, aux jours et heures précisés aux lieux d'enquête.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations et propositions :
- 1) sur le registre d'enquête publique unique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquêtes, jours et heures indiqués en 2) ci-dessus.
  - 2) sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête 0h au dernier jour de l'enquête 24h : <https://www.registre-dematerialise.fr/6009>
  - 3) par courriel via l'adresse suivante : [enquete-publique-6009@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6009@registre-dematerialise.fr)
- Les contributions transmises par courriel seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6009>. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.
- 4) par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, au siège de l'enquête publique : Mairie de Fréjus, Hôtel de Ville, place Formigé 83600 Fréjus Cedex.
- Les contributions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête, et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.
- 5) par voie orale en s'adressant au commissaire enquêteur lors des permanences tenues aux lieux d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessous.
- Monsieur Olivier Luc, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :
- Permanences du commissaire enquêteur :
- dans le département du Var :
  - Mairie de Fréjus, siège de l'enquête publique, Hôtel de Ville, place Formigé, 83600 Fréjus Cedex :
  - de 9h00 à 12h00 les 10, 18, 27 mars 2025 et les 2, 10 avril 2025
  - Mairie de Tanneron, Hôtel de Ville, Place de la mairie, 83440 Tanneron : de 13h30 à 16h30 les 10, 27 mars 2025 et le 10 avril 2025
  - dans le département des Alpes-Maritimes :
  - Mairie de Mandelieu-la-Napoule, Hôtel de ville, 1, avenue de la République, 06210 Mandelieu-la-Napoule : de 14h00 à 17h00 le 18 mars 2025 et le 2 avril 2025
- Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : [enquete-publique@cannespaysdelelins.fr](mailto:enquete-publique@cannespaysdelelins.fr)
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête,
- en mairies de Fréjus, Tanneron et Mandelieu-la-Napoule, ainsi qu'au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture ;
  - sur le site internet des services de l'Etat dans le Var : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-clotures>
  - sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Expropriation>
- Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> du code des relations entre le public et l'administration.

COLLECTIVITÉS,  
SOYEZ AU PLUS  
PROCHE DE  
VOS CONCITOYENS



Publiez vos concertations, avis d'informations,  
enquêtes publiques, réunions, bien vacants...  
dans la page locale de votre commune.

nice-matin

var-matin

